

d'exclusion et d'expulsion. Le bill que le Gouvernement a présenté en février 1951 ne renfermait aucune disposition excluant le pouvoir d'arrestation.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. Mon honorable ami n'a qu'à se reporter à ce qui s'est dit il y a environ une heure et demie. Il se rappellera que ces paroles qu'il a répétées avec tant d'indignation ont fait l'objet d'une discussion entre lui et moi, discussion au cours de laquelle j'ai reconnu franchement ce qu'il cherche maintenant à établir avec tant d'ostentation.

M. Fleming: Je suis heureux que le ministre se rappelle la mise au point qui lui a été faite il y a une heure et demie, car j'y arrivais. Je suis content de l'entendre dire qu'il a accepté la mise au point, car ce n'était pas tout à fait aussi évident il y a une heure et demie. Au contraire il m'a reproché d'avoir soulevé cette question. Il a dit que je devrais être le dernier à la Chambre à lancer une interruption à ce propos. Je suis heureux de savoir que la lumière commence à poindre. Il est plaisant de constater que la lumière se fait et que le ministre reconnaît maintenant qu'il y a une heure et demie il a eu l'avantage de voir apporter une rectification à la déclaration qu'il faisait alors à la Chambre.

Ce qui a été introduit, quant à la disposition touchant les arrestations, a été introduit par l'opposition, alors qu'il y a deux ans, le bill était soumis à l'examen du comité plénier. Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont énergiquement opposés à la mesure; en effet d'après l'interprétation du Gouvernement elle réservait au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements et de faire adopter des décrets du conseil en ce qui concerne les arrestations. Si la mesure établit maintenant une restriction qui empêche le Gouvernement de rendre des décrets du conseil et d'établir des règlements en matière d'arrestation, c'est grâce à l'opposition officielle.

L'hon. M. Garson: En effet. Personne n'a jamais dit le contraire.

M. Fleming: Je suis heureux que ce fait soit clairement établi car l'humeur actuelle du ministre de la Justice est entièrement différente de celle dont il a fait preuve il y a une heure et demie.

L'hon. M. Garson: Oh!

M. Fleming: A-t-on songé alors à accorder ce mérite à l'opposition? Pas du tout. C'eût été trop généreux! Les faits sont maintenant établis. C'est à cette mesure, monsieur le président, que nous évaluerons la véracité de

[M. Fleming.]

la déclaration dans laquelle le ministre de la Justice a affirmé plus tôt cet après-midi que si le Gouvernement désirait l'adoption de ce bill et non pas le renouvellement de la loi des mesures de guerre, c'était parce qu'il ne voulait pas jouir du pouvoir d'arrestation. Il me semble que nous avons maintenant démontré que cette déclaration du ministre de la Justice n'avait aucun sens. L'opposition a remporté là un succès très important.

Nous nous souviendrons également que par suite de demandes formulées par l'opposition officielle une ou deux autres modifications ont été apportées à la loi en ce qui a trait au dépôt de règlements à la Chambre, lors de leur adoption, et à une certaine disposition relative à la possibilité de révocation. Ces modifications ne faisaient pas partie de la mesure lorsqu'elle a été présentée. Elles n'étaient ni dans l'esprit ni dans les intentions des membres du Gouvernement. Ce sont les réclamations de l'opposition officielle et la lutte qu'elle a menée contre la mesure extravagante alors présentée par le Gouvernement qui ont arraché ces concessions au gouvernement.

J'imagine que tout est maintenant clair. Nous avons rectifié tant d'énoncés faits cet après-midi par le ministre de la Justice, énoncés qui avaient si grandement besoin d'être redressés. J'espère qu'on n'entendra pas de nouveau le ministre affirmer qu'il y a quelque différence quant au fond entre le bill à l'étude et la loi des mesures de guerre, car il n'y a entre ces deux mesures aucune différence de quelque importance.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi s'opposer au bill à l'étude s'il est identique à l'autre? L'honorable député est en faveur de la loi des mesures de guerre.

M. Fleming: Je ne suis pas en faveur d'évoquer la loi des mesures de guerre dans les circonstances actuelles, pas du tout! Il n'y a pas lieu de le faire. Il n'existe pas aujourd'hui de raison d'invoquer la loi des mesures de guerre. Les conditions nécessaires n'existent pas du tout...

Une voix: L'honorable député se souvient-il de ce que le chef de l'opposition a déclaré il y a une semaine?

M. Fleming: ...qui exigeraient d'invoquer la loi des mesures de guerre. Le ministre de la Justice a eu recours à un argument très faux selon lequel le Gouvernement aurait le droit, si le raisonnement en question était valide, d'invoquer la loi des mesures de guerre; mais nous n'admettons pas la thèse soutenue par le ministre. Nous disons catégoriquement que les circonstances qui justi-